

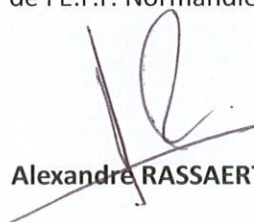
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles pour l'attractivité des petites centralités sur la période 2022/2026, sous couvert de la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2022, signée entre le Département du Calvados et l'EPF de Normandie le 20 décembre 2022,
- Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre le Département du Calvados et l'EPF de Normandie, le 28 septembre 2023, sous couvert de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 9 juin 2023,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver** l'augmentation progressive de l'enveloppe financière à 26 000 € HT par étude en 2025 et 28 000€ HT en 2026, financée à parts égales entre l'EPF de Normandie avec le Département,
- **D'approuver** l'augmentation de mise de fonds propres de l'EPF Normandie pour la réalisation des études Petites Centralités dans le Calvados pour la porter à 156 000€ HT maximum,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Département du Calvados,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles en déclinaison de la convention de partenariat et ses avenants.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28
Le Préfet


PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétaire
Général
pour les Affaires
Régionales